

2023- 101

DECISION PORTANT MODIFICATION DU BUDGET 2023 – VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE

Le Maire du Bouscat,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux métropoles de droit commun (M57),

Vu l'instruction M57 applicable,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/09/2021, autorisant le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 05/04/2023, et du 19/09/2023 portant respectivement adoption du Budget primitif 2023 et de la décision modificative N°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés par chapitre pour permettre l'engagement de divers travaux,

DECIDE

Article 1 : D'effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)
	Section Investissement		-
23	Immobilisations en cours	23/020/2313	- 309 590,00
204	Subvention d'équipement versée	204/847/2041582	136 500,00
21	Immobilisations corporelles	21/201/21351	173 090,00
	Section Fonctionnement		
011	Charges à caractères générales	011/020/615221	- 6 704,00
014	Atténuations de produits	014/01/7391118	6 704,00

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bouscat, le 14/11/2023

LE MAIRE,



Patrick BOBET

